

**Prix trisannuel pour  
« l'innovation dans la conception et/ou la fabrication d'instrument astronomique par un amateur »  
de la Société Astronomique de France.**

Doté initialement en 2025 d'un montant de 6 000€ reparti comme suit :

- 3 000€ pour le premier prix,
- 2 000€ pour le second prix,
- 1 000€ pour le troisième prix.

Ce prix est déterminé tri-annuellement par les éléments suivants :

**Jury :**

Le jury est composé :

- de membres de droits :
  - Du président de la Société Astronomique de France (SAF), pouvant être remplacé par un membre du bureau de la SAF de son choix en cas d'empêchement,
  - Du président de la Commission des Instruments (CdI) de la SAF (président du jury), pouvant être remplacé par un membre du bureau de la CdI de son choix en cas d'empêchement,
  - Des 3 lauréats du prix précédent. Si un lauréat ne veut pas être membre du jury, il est remplacé par un membre de la CdI choisi par le président du jury pour son travail dans la conception et/ou fabrication de télescope.
- d'un membre honoraire :
  - le créateur du prix.

Lors des votes, chaque membre a une voix simple. Le président du jury a une voix double si le nombre de membres présents lors des délibérations est pair.

**Restrictions du jury et de la CdI**

- Tous les membres de jury, de droit ou honoraire, sont exclus des candidats possibles à titre individuel et collectif.
- La CdI ne peut pas présenter un dossier collectif. Un membre de la CdI peut présenter seul un dossier.

**Modalités de réunion et actions possibles du jury**

- L'usage de la vidéoconférence (image et son) est retenu pour les jurés ne pouvant pas rejoindre physiquement le siège de la SAF.
- Le choix des lauréats, et les actions du jury se font à la majorité absolue des voix.
- Les décisions du jury sont définitives. Le jury n'a pas à se justifier de ses choix.
- En l'absence de dossiers de qualité suffisantes ou cas de force majeure, l'attribution totale ou partielle du prix peut être annulée à l'entière discrétion du jury.
- Le procès-verbal se limitera à la liste des membres du jury et à la désignation des lauréats. Il sera daté et signé par les membres du jury.
- Le conseil d'administration de la SAF décidera de l'utilisation des fonds collectés pour le prix et non utilisé lors de celui-ci (s'il y en a). Un compte rendu de cette décision sera fait au créateur du prix.

**Les candidats**

- Le candidat doit être un **amateur** (ou groupe, club, association à but non lucratif) à l'exclusion des professionnels liés de près ou de loin à l'astronomie, entreprises, boutiques et organismes de recherche.
- Le candidat déclare sur l'honneur que, à sa connaissance, il est l'auteur de l'innovation présentée dans son dossier pour l'obtention du prix.
- Le candidat ne doit pas avoir déposé de brevet sur l'objet du dossier.
- Le candidat s'il est lauréat accepte la libre utilisation de son innovation par le monde des amateurs.

**Composition du dossier :**

La langue française devra être utilisée pour la constitution du dossier.

- Un seul dossier par candidat est accepté par prix.
- Dans le cas d'un groupe, club ou association à but non lucratif, le dossier doit préciser le nom du porteur du dossier ainsi que des autres membres y ayant participé.

- L'objet du dossier peut être un télescope, un matériel astronomique, un procédé ou un point technique se rapportant à l'astronomie, peut être juste une partie d'un tout. Une partie informatique est autorisée si elle est en appui d'une réalisation matérielle.
- L'objet du dossier doit être fonctionnel. Une démonstration pourra être demandée lors de la phase des questions par le jury.
- Les logiciels purs ne sont pas éligibles.
- Le jury ne retiendra que les innovations récentes, à savoir celles qui, de manière convaincante (préciser clairement la date dans le dossier), auront été mises en œuvre dans les 6 ans qui précéderont la date limite de remise des dossiers du prix en cours.
- La procédure est complètement dématérialisée, le dépôt du dossier se fait sur une plateforme en ligne.
- Le candidat fournit :
  - Un résumé du dossier en français en 500 mots maximum
  - Une courte vidéo de trois minutes maximums sur l'objet du dossier
  - Si l'objet du dossier est détaillé sur un site web ou autre : fournir le lien.
  - Une série de renseignements sur l'objet du dossier.
- Le dossier complet et détaillé sera transmis au format PDF avec texte sélectionnable.
- Le dossier doit être complet et auto-suffisant, aucune demande de renseignements ne sera faite par le jury avant et pendant la première délibération.

### Conditions d'attribution

Pour l'attribution des prix, le jury prend notamment en compte, de manière non limitative, les facteurs suivants :

- le caractère innovant de l'objet du dossier
- l'impact dans le monde amateur
- la reproductibilité et la simplicité de fabrication
- la maturité de l'objet et la capacité d'évolution

### Déroulement du prix :

- Annonce officielle de la création du prix par la SAF en mars-avril 2025 (site et magazine).
- Appel à dépôt de candidature via le site de la SAF.
- Clôture des candidatures avant le 31 août 23h59m59s heure légale française.
- Examens des dossiers reçus par le jury en septembre et octobre.
- Délibération le premier mercredi du mois de novembre pour désigner les 5 candidats à auditer. Le jury procédera par votes successifs (avec débats entre chaque tour) à une sélection des dossiers les plus représentatifs jusqu'à en retenir cinq. Mail de remerciement vers tous les dossiers non retenus. Mail vers les 5 candidats retenus.
- Approfondissement des 5 dossiers retenus : des questions peuvent être demandées aux candidats retenus par tout membre du jury. Les réponses peuvent être par mail ou vidéo et seront partagées par tout le jury et ce jusqu'au 25 novembre inclus.
- Délibération finale du jury entre le 26 et 29 novembre selon la disponibilité de chaque membre du jury.
- Annonce officielle des lauréats le 30 novembre via les médias utilisés pour l'appel à candidature. Mail de remerciement vers les deux dossiers non retenus.
- L'anonymat des candidats non lauréats est respecté. Aucune communication sur leurs dossiers ne sera faite.

### Les lauréats

- Les lauréats peuvent participer au jury du prix suivant en tant que membre de droit.
- Un lauréat ne peut l'être qu'une seule fois.
- Les lauréats acceptent de répondre aux sollicitations de la SAF pour écrire un article sur leur objet dans le magazine de la SAF et pour le site de la SAF.
- Les lauréats conservent la possibilité de vente de kits (déjà monté ou à monter) destinés au grand public (non bricoleur) pour faciliter la réalisation de l'objet à un « tarif abordable, raisonnable et acceptable ».

### Évolution du règlement

Au vu du déroulement du prix et à son issue, le jury pourra demander au conseil d'administration de la SAF, après avis du comité juridique, la mise au vote des amendements nécessaires sur le présent règlement en vue d'améliorer son bon déroulement du prix sans en dénaturer ni le fond et ni la nature.

**Pour toute question : écrire à « [prix.innovation@saf-astronomie.fr](mailto:prix.innovation@saf-astronomie.fr) »**